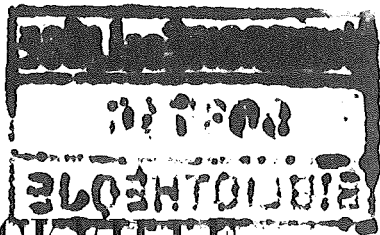


54625

(1)

LA



COUTUME DE SCHOCKVILLE

TEXTE ALLEMAND

PUBLIÉ PAR

GODEFROID KURTH



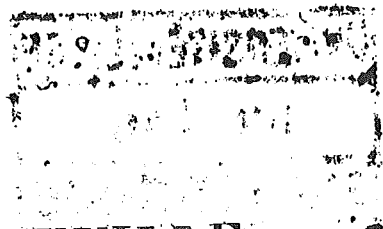
BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI
21, rue de la Limite, 21



603746
BIBLIOTHÈQUE

54.695 (F)



LA

COUTUME DE SCHOCKVILLE

TEXTE ALLEMAND

PUBLIÉ PAR

GODEFROID KURTH



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI
21, rue de la Limite, 21



LA COUTUME DE SCHOCKVILLE

Le village de Schockville (en allemand Schockweiler) dont je publie la coutume ci-dessous, est aujourd'hui une dépendance de la commune d'Attert. Il formait anciennement une communauté à part, dont l'histoire est peu connue. Schockweiler signifie proprement « le hameau du Schock », et Schock est le nom du plateau qui domine le village du côté du nord. La localité, qui est située à deux kilomètres de l'ancienne voie romaine d'Arlon à Tongres, paraît habitée depuis longtemps, à en juger par d'importantes substructions et par une inscription romaine qu'on y a découvertes (1). Au moyen âge, Schockville fut le siège d'une seigneurie qui relevait du marquisat d'Arlon, et dont le plus ancien titulaire connu est Thomas de Schockweiler, qui vivait dans la première moitié du XIII^e siècle. Sa fille Cunégonde, qui apparaît en 1244 parmi les dames d'honneur de la comtesse Ermesinde, était, en 1254, veuve de Hugues de Mirwa (Mirwart?) (2). Un autre membre de la famille fut probablement Gautier de Schockweiler, dominicain à Luxembourg en 1317 (3).

(1) Voir la notice de l'instituteur de Schockville dans Tandel, *Les Communes luxembourgeoises*, t. II, p. 172. Je ferai d'ailleurs remarquer, en ce qui concerne l'inscription romaine, qu'elle ne prouve rien, car il est hautement probable qu'elle a été apportée à Schockville. La notice parle des murs de deux châteaux et d'un aqueduc de plusieurs centaines de mètres, dont l'orifice avait les proportions de celui d'un four à cuire.

(2) GOFFINET, *Cartulaire de Clairefontaine*, pp. 14 et 17.

(3) WÜRTH-PAQUET et VAN WERVEKE, *Archives de Clervaux*, n^o 98, dans *Publications de la section historique de l'Institut de Luxembourg*, t. XXXVI (1883).

La chapelle de Schockville, dédiée à saint Laurent, existait déjà en 1570; c'était, dès lors, une dépendance de la paroisse d'Attert (1).

Le village était compris dans la seigneurie de Guirsch.

La coutume de Schockville, comme on le lit dans l'introduction, fut compilée les 4, 5 et 6 janvier 1693 par le notaire Durst (2), d'après les dépositions des habitants réunis à cet effet. C'est essentiellement un code rural ou, pour préciser davantage, une réglementation du droit de vaine pâture.

Les 62 premiers articles se rapportent à cet objet; le reste contient des dispositions relatives aux autorités communales: les centeniers et les jurés, et à l'assemblée générale annuelle des habitants, sans compter quelques mesures de police. Je n'analyserai pas le document, puisque aussi bien le lecteur en a le texte sous les yeux et qu'il en peut constater le grand intérêt. Combien s'éluciderait l'histoire de notre civilisation rurale, qui n'a jamais été écrite et qui semble laisser nos historiens indifférents, si nous possédions beaucoup de textes de ce genre, où se reflète, avec une rare fidélité, un régime social aujourd'hui en grande partie disparu! Quand aurons-nous, comme l'Allemagne et comme le Grand Duché de Luxembourg, notre collection nationale de records ruraux?

Le manuscrit d'après lequel je fais cette édition appartient à un particulier de Nobressart; j'en ai pu avoir communication par l'obligeante entremise de M. Jacob-Duchesne, secrétaire communal de la ville d'Arlon, qui a publié, en 1905, une bonne traduction française de notre document. C'est un cahier de papier de 86 feuilles dont les 44 premières sont occupées par le texte de la coutume. Au recto de la première feuille on lit, d'une autre main: *Deses buch zugehörig der gemein Schockweiler*. L'ouvrage est écrit en haut allemand semé d'expressions et de termes empruntés au patois luxembourgeois, avec une orthographe assez défectueuse. Les caractères de l'écriture sont allemands, mais

(1) HEYDINGER, *Archidiaconatus tituli Sanctae Agathae in Longuono*. Trèves 1884, p. 248.

(2) Je retrouve le notaire Durst, résidant à Schweich, dans un acte de 1688, *Archives de Marches* dans les *Annales d'Arlon*, t. X, p. 73.

certains mots ou parties de mots, principalement les mots étrangers, sont écrits en caractères romains.

La coutume de Schockville a été signalée pour la première fois par M. Rommes, curé du lieu, dans une courte notice imprimée dans *Les Communes Luxembourgeoises* de Tandel. Voici ce qu'écrivit M. Rommes:

« Dans une maison particulière, il existait autrefois un registre des us et coutumes du village de Schockville, rédigé en langue allemande à l'intervention du notaire Olig, d'Arlon, en 1693. Le curé possède une copie manuelle de cet écrit, où sont réglés les droits de pacage (1) etc. » Cette notice contient une erreur manifeste, si, comme tout l'indique, elle vise le texte que je publie. La mention du notaire Olig (au lieu de Durst) est, selon toute vraisemblance, le résultat d'une faute de lecture. Je n'ai pu me procurer aucun renseignement quant à la copie de M. le curé Rommes; elle présenterait d'ailleurs peu d'intérêt puisque nous possédons l'original. Notre manuscrit est bien l'exemplaire officiel de la coutume rédigée par le notaire; il porte la signature de celui-ci avec la signature et la marque de ses principaux collaborateurs rustiques, et il se trouve en la possession du descendant d'un des derniers centeniers du village. Or, l'article 102 de notre texte dit que, le centenier étant le chef de la commune, c'est lui qui a la garde de la présente coutume (*solle ihme dieser gemeinsbrauch in verwahrung in händen gestellt werden.*)

GODEFROID KURTH.

(1) C'est évidemment *droits de pacage* qu'aura écrit M. Rommes, et non *droits de partage* comme le lui fait dire M. Tandel, *op. cit.* t. II, p. 173.